



**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 22 et 27 juin 2022**
2. **7986** **Projet de loi portant modification de :**
1° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
2° la loi modifiée du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022
- Rapporteur : Monsieur Gilles Baum

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. **Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Max Hengel, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché

Mme Christiane Meyer, Mme Anne Reinstadler, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Susana Abrantes Canaria, du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS)

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Georges Mischo

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 22 et 27 juin 2022

Ce point est reporté à une prochaine réunion de la Commission.

**2. 7986 Projet de loi portant modification de :
1° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
2° la loi modifiée du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022**

Le Président-Rapporteur, M. Gilles Baum (DP), présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 6 juillet 2022. L'objectif du projet de loi consiste à garantir l'accès universel à l'offre en éducation non formelle en période scolaire en la rendant gratuite pour tous les enfants scolarisés dans l'enseignement fondamental. Par ailleurs, chaque enfant scolarisé pourra profiter de cinq repas principaux gratuits par semaine, hormis les vacances et les congés scolaires.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, avec l'abstention de celles des représentants du groupe politique CSV et des sensibilités politiques ADR et « déi Lénk ».

Les membres de la Commission proposent le modèle de base pour les discussions en séance plénière.

Echange de vues

Renvoyant à une question soulevée par Mme Martine Hansen (CSV) lors de la réunion de la Commission du 27 juin 2022, la représentante du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS) donne des informations au sujet de la gratuité des repas pour les élèves issus de milieux défavorisés inscrits dans les lycées. L'oratrice explique que cette initiative trouve sa base légale à l'article 11 du projet de loi 7792 portant création d'une Administration de restauration collective dénommée « Restopolis ». D'après ledit article, l'Etat subventionne les repas des apprenants nécessiteux, issus de ménages à faible revenu remplissant les mêmes conditions d'octroi que pour la subvention pour ménage à faible revenu introduite par la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant réorganisation du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires, à hauteur de 80 à 100 pour cent du coût de revient moyen. Rappelons que la subvention pour ménage à faible revenu est attribuée au ménage en fonction d'un indice social qui dépend de la composition du ménage et du revenu mensuel net du ménage. Il est convenu qu'un tableau résumant les indices sociaux sera transmis par courriel aux membres de la Commission.

Répondant à une question de Mme Djuna Bernard (« déi gréng »), la représentante du CePAS explique que la subvention des repas pour apprenants nécessiteux est directement déduite de leur carte à puce « myCard » que ces apprenants continuent à utiliser dans la cantine scolaire au même titre que les élèves non nécessiteux, de sorte qu'il n'existe pas de risque d'une stigmatisation sociale des élèves concernés.

3. Divers

Le Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), rappelle que la demande du groupe politique CSV relative à l'unité de sécurité de Dreibern figure à l'ordre du jour d'une réunion jointe avec la Commission de la Justice en date du 20 juillet 2022. Il est par ailleurs prévu de convoquer une réunion supplémentaire de la Commission au cours de la semaine du 18 juillet 2022 afin d'y évoquer l'introduction d'une aide aux devoirs à domicile dans les maisons relais, point qui figurait initialement à l'ordre du jour de la présente réunion.

Luxembourg, le 07 juillet 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact